

# MONUMENT AUX MORTS

## GUERRE 1914-1918



Dans les premières années qui suivirent la « Grande guerre », de nombreuses communes françaises, encouragées par l'état, décidèrent d'ériger, sur leur territoire un monument en l'honneur de leurs enfants tombés pour la France. La ville de Gray ne fit pas exception et c'est ainsi que le 06/09/1925 fut inauguré officiellement, l'élégant édifice mémoriel situé à proximité de la place des tilleuls.

Ce délai de presque sept années entre la fin des hostilités et l'inauguration m'a paru élevé, et ce d'autant plus que deux communes voisines: Arc-Les-Gray et Champlitte ont inauguré leur monument bien avant. Deux clichés, édités sous la forme de carte postale, et des articles de journaux nous indiquent, les dates du dimanche 23 octobre 1921 pour la première et 11 novembre de la même année, pour la seconde.

Bien décidé à connaître les raisons de cet important décalage dans le temps, je me suis penché sur les délibérations de la commune afin de vous révéler ici quelques détails sur la longueur de ce processus.

## 1) 1920 DEBUT OFFICIEL DU PROJET

Dans la réunion du 4 février 1920, le maire, M. Moise Lévy, donne lecture, aux membres du conseil municipal, d'une circulaire du préfet faisant connaître qu'en vertu de la loi du 25 octobre 1919, le ministre de l'intérieur, s'apprête à faire voter par le parlement des crédits afin de subventionner en partie, les municipalités désireuses d'ériger sur leur territoire, un monument aux morts de la guerre qui vient de s'achever.

L'idée ayant été déjà évoquée officieusement par ailleurs, le conseil décide de nommer une commission composée de messieurs Brézard, Thevenin, Paillotet et Pichat. Ces derniers auront pour tâche : De faire dresser plans et devis afin d'ériger un monument, de choisir l'emplacement et d'organiser les souscriptions, et d'établir un rapport de leurs actions qui sera soumis au conseil dans une des plénières suivantes.

La commission ne tarde pas à se mettre au travail et c'est ainsi que dans la réunion du 20 mai M. Paillotet rapporteur de la commission informe le conseil de l'avancée des travaux. Deux emplacements possibles sont retenus : 1) A l'entrée de la promenade des tilleuls dans le prolongement de la rue Victor Hugo, une proposition soutenue par messieurs Paillotet et Brézard. 2) Derrière l'octroi des promenades, endroit privilégié par messieurs Thevenin et Pichat...



Les élus examinent, les avantages et surtout les inconvénients de chacun des emplacements: diminution de la surface utilisable par les forains pour la première, démolition et reconstruction un peu plus loin de la maison d'octroi\* et déplacement du pont-bascule, pour la seconde. (\*En 1920, toutes les marchandises comestibles ou non, qui entraient aux quatre coins de Gray étaient encore soumises à une taxe de passage, prélevée au nom de la ville par des agents d'octroi, selon un barème fixé chaque année.) Ci-dessous deux extraits des tarifs en francs de l'octroi de Gray.

COMESTIBLES	Bœufs, vaches, moutons, agneaux, chèvres, chevreaux, porcs, sur pied.....	les cent kilos	3.70
	Veaux, sur pied, maillaco, porcs, sur pied.....	id.	5.30
	<i>Chèvres, chevreaux sur pied</i>	id.	5.70
	<i>Viandes fraîches de boucheries, viandes salées, figuatifines ou françaises</i>	id.	6.00
	<i>Viandes comestibles, animales ou végétales</i>	id.	6.00
	Abats et issues.....	id.	3.00
	Jambon, saucisson, charcuterie importés . . .	id.	10.00
	Volailles et gibiers farcis ou truffés, pâtés et terrines de viandes ou gibiers, conserves de gibiers ou volailles, truffes et pelures de truffes, foies gras, Liebig et produits similaires, <i>sauf truffes</i> .....	le kilo.	0.60
	Sanglier, cert, chevreuil, daim, renne, chevreton, dépecés ou non.....	les cent kilos	20.00
	Lièvres et levrauts.....	la pièce.	0.45
	Coqs de bruyère, paons, dindes, dindons, dindonneaux.....	id.	0.45
	Oies sauvages et domestiques, faisans.....	id.	0.25
	Canards sauvages, bécasses, pintades.....	id.	0.20
	Chapons, poulardes, poulets de Bresse et du Mans et similaires.....	id.	0.20
	Perdrix, perdreaux, gelinottes, sarcelles, etc.	id.	0.15
	Cailles, rois de cailles, bécassines, courlis, Vanneaux, ramiers, pluviers, macreuses, poules d'eau.	id.	0.10
	Alouettes et petits oiseaux.....	l'unité de 5	0.05
	Canards, poules, poulets, coqs, etc., du pays.	la pièce.	0.20
	Lapins de garenne et domestiques.....	id.	0.10
	Pigeons, grives, merles, râles, tourterelles, étourneaux, geais, pies.....	id.	0.05
Truite, saumon, huîtres.....	le kilo.	0.20	

COMBUSTIBLES	<i>Saint-Jacques. (Lors du 10 août 1910)</i>	id.	
	Moutarde préparée ( <i>à l'usage non imposable en 1910</i> )	les cent kilos	10.00
	Conserves de fruits et fruits confits, ananas, olives, câpres, fruits secs de table tels que raisins, figues, dattes, pruneaux, noix, noisettes, amandes, prunes, poires, pommes, pêches, abricots, etc.....	id.	10.00
	Conserves de légumes et de champignons. . .	id.	10.00
	Marrons et châtaignes.....	id.	2.00
	Bois de chauffage, rondins et quartiers. . . .	le stère.	0.80
	Souches, ételles et charbonnette.....	id.	0.60
	Fagots ordinaires, <i>de 1 mètre de longueur et de 10 centimètres de diamètre</i> . .	le cent.	1.50
	<del>Fagots de 1<sup>m</sup> de circonférence ou de 1m40 de long</del> .....	id.	2.00
	Charbon de bois et ses dérivés.....	l'hectolitre.	0.25
	Charbon de terre, coke, lignite, briquettes, ovides, tourbe et tous les autres combustibles minéraux.....	les cent kilos	0.25
	Bougies cierges, cire, stéarine, acide stéarique et margarique et toutes substances pouvant remplacer la cire.....	id.	10.00
Huiles et essences minérales, pétrole, schiste, benzine, benzol, carbure de calcium. . . .	id.	2.50	

Le choix de l'emplacement définitif du monument se devant d'être encore étudié, le conseil remet à plus tard sa décision finale. Malgré cette indécision sur le lieu, M. le maire invite ses collègues à créer et participer activement à un comité de souscription public : « *Afin que, notre cité si patriotique, si douloureusement éprouvée par la grande guerre, rende à ses morts glorieux un hommage digne de leur mémoire et de leur sacrifice sublime.* »

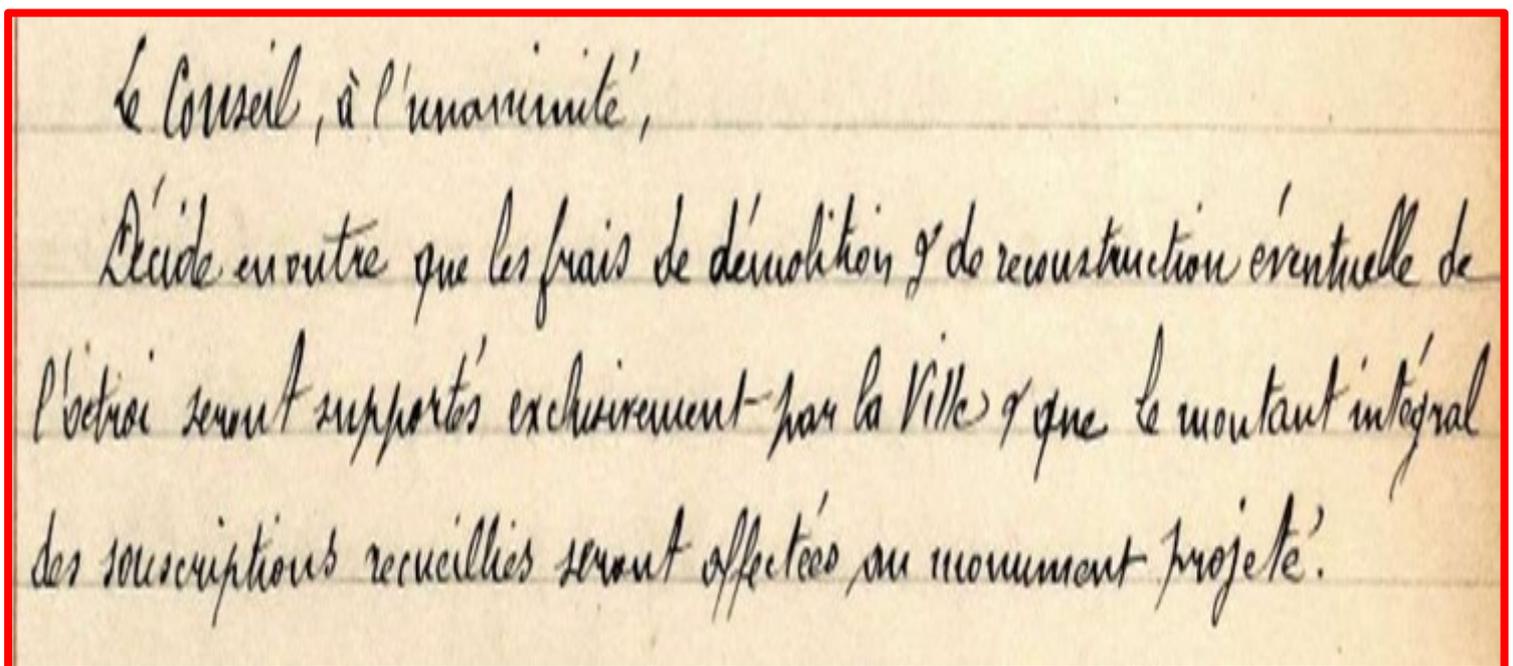
Joignant le geste à la parole, le premier édile emporte l'adhésion unanime de ses vingt collègues en faisant voter une subvention municipale de 5 000 francs.

Une fois lancée, la souscription remporte un succès certain auprès de la population...

Le choix définitif de l'endroit précis où allait être dressé le monument sera entériné par un vote lors de la séance du 29 octobre 1920. En préambule au scrutin, Messieurs Thevenin et Pichat avaient pris le soin de présenter une pétition signée « *par la presque totalité des parents de nos glorieux morts* », cette requête signifiait l'urgence de prendre enfin une décision.

Coup de pression ou non ? Finalement par bulletin secret avec 13 voix sur 21 votants, le choix des élus se porte sur l'emplacement de l'octroi des promenades, à la grande satisfaction des organisateurs de la pétition.

Une fois cette décision entérinée, le conseil prenait soin de préciser qui prendrait en charge les frais inhérents à cette décision.



Le Conseil, à l'unanimité,  
Décide en outre que les frais de démolition & de reconstruction éventuelle de  
l'octroi seront supportés exclusivement par la Ville & que le montant intégral  
des souscriptions recueillies seront affectées au monument projeté.

## 2) 1921 CONCOURS DU MEILLEUR PROJET

Le lieu étant désormais fixé, restait à savoir quelle forme aurait ce monument, qui allait le réaliser ? Dans la réunion du 22 février 1921, le maire insistait auprès des quatre membres de la commission « *Pour que le concours pour l'érection du monument projeté soit ouvert prochainement* ». Dans cette même séance il fut également décidé, d'organiser une grande tombola, afin de compléter les ressources déjà disponibles par le biais du succès de la souscription.

Qui dit concours, dit règlement ! Les membres de la commission s'attelaient à cette tâche et c'est ainsi que le règlement complet du concours pouvait paraître dans les journaux. Ci-dessous quelques extraits issus du journal Le Petit Comtois du 22 mai 1921.

La pensée qui inspirera l'artiste devra être celle du sacrifice à la Patrie et la glorification de la victoire. Les matériaux employés seront en pierre dure non gélive. Un échantillon de cette pierre sera joint à la maquette. Une disposition spéciale devra permettre d'inscrire les noms et prénoms des 234 victimes de la guerre. Le monument sera protégé par une grille artistique et décorative. Les concurrents devront rigoureusement présenter : 1° Une maquette à l'échelle de 0,10 par mètre ; 2° Les dessins, plans et coupes du monument à l'échelle de 0 m 02 ; 3° Une perspective d'ensemble ; 4° Un devis descriptif et estimatif détaillé de la dépense qui ne devra pas dépasser la somme de cinquante mille francs, forfait que l'artiste chargé de l'exécution devra s'engager à faire accepter par les entrepreneurs.

Les projets ainsi que les maquettes ne seront pas signés, mais porteront une devise qui sera produite sur une enveloppe fermée renfermant le nom du ou des auteurs du projet, ses titres, qualités, la justification de sa nationalité française et l'engagement signé par lui d'exécuter le monument choisi par le jury pour la somme fixée au devis et dans un délai déterminé. Les projets et maquettes devront être déposés à la mairie de Gray, franco de port, à la date du 15 juillet 1921.

Le jury sera composé: 1° Du maire de la ville ; de quatre membres du Conseil municipal désignés par ledit Conseil et de deux membres choisis par le Comité d'organisation. 2° De deux architectes et de deux artistes désignés, après le dépôt des œuvres, par la Commission des concours publics, de la société des architectes diplômés par le gouvernement.

Le jugement sera rendu fin juillet 1921. L'auteur du projet classé premier recevra une prime de 700 francs. ; le deuxième, 500 francs. ; le troisième, 300 francs.

L'objectif d'un jugement rendu fin juillet ne sera pas tenu. Il faut attendre le sept novembre 1921 pour que le jury de procède à l'examen final des projets retenus. Entre temps le nombre de personnes composant la commission avait été augmenté.

Le jury composé de m. le maire, de quatre membres du Conseil municipal, de deux membres choisis par le Comité d'organisation, de deux architectes et de deux artistes désignés par la Commission, a procédé à la constitution de son bureau. Sont désignés comme Président : m. Danne, architecte du Gouvernement à Dijon, Professeur à l'École nationale des Beaux-arts de Dijon ; secrétaire : m. Grandigneaux, sculpteur & critique d'art à Paris ; Conseillers techniques : m. m. Dubret, artiste-décorateur à Paris et Simonin, architecte à Besançon. Membres du jury : m. m. Bresard - Chevenin - Paillottet - Pichat - Dadin, sous-préfet & Louvot, curé, architecte de Gray.

Dans un premier temps, la commission examine la régularité des projets reçus : Quatre projets sont d'entrée éliminés, deux d'entre eux sont parvenus hors du délai imposé, les deux autres sont rejetés pour non présentation de maquettes. Cette première étape administrative franchie, six projets, tous aussi différents et intéressants les uns que les autres, sont soumis à l'examen du jury. Après de longs débats et deux tours de scrutin le premier prix est attribué au projet portant la devise « Dorment en paix » devant « Souvenir » et « Une gravure sur bois ».

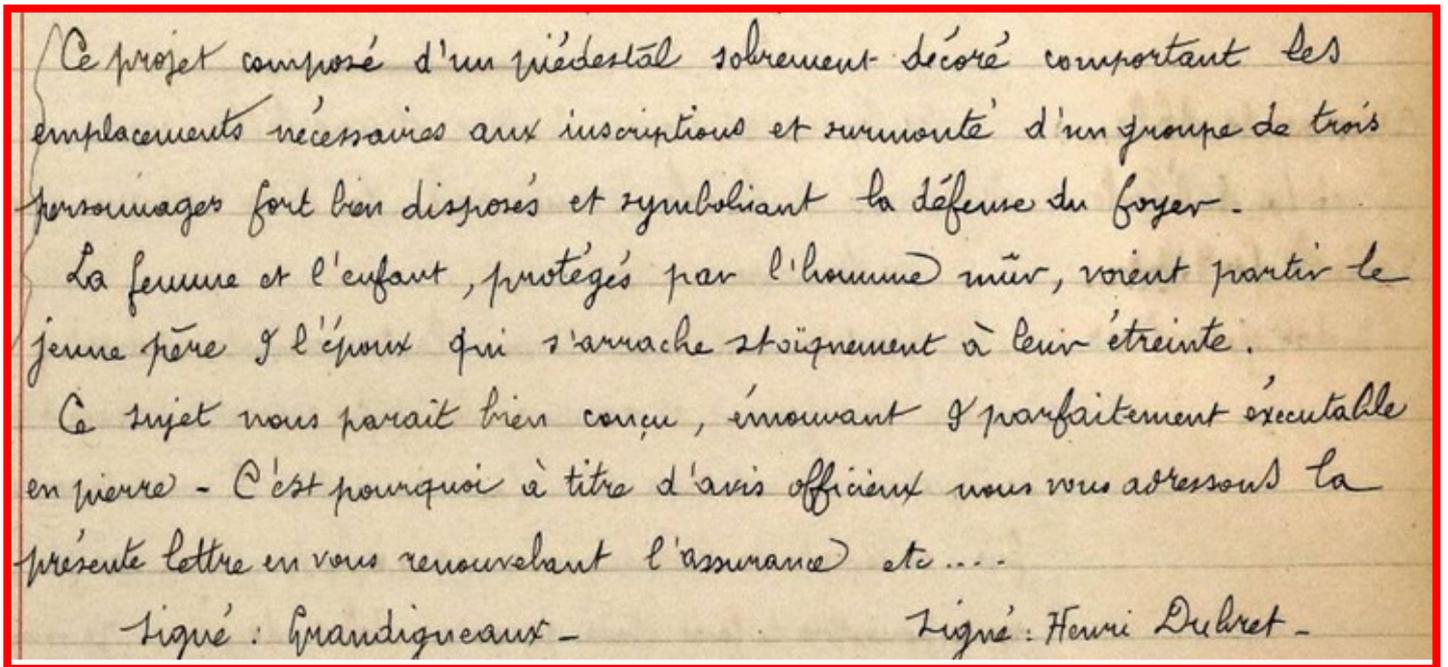
L'œuvre retenue est définie comme suit « *Groupe d'une figure allégorique avec poilu sur un piédestal banal, trop important, construit en pierre de taille en parement avec maçonnerie de blocage* ». A la lecture de cette description nous voyons bien que le piédestal du projet initial a subi des modifications pour devenir ce qu'il est encore de nos jours. Dès la lecture du palmarès, la commission se réserve le droit d'annuler son choix si des modifications concernant le piédestal ne faisaient pas l'objet d'un accord avec l'artiste. Le choix anonyme des projets étant réalisé, la commission pouvait procéder à l'ouverture des enveloppes pour connaître l'identité des auteurs. Les heureux élus sont M. Iselin statuaire, dont le père était originaire de la Haute-Saône et P. Marchand architecte. Pour l'anecdote, parmi les projets non retenus je peux citer, celui d'une entreprise locale représentée par M. Auguste Javelier.

### 3) 1922 AMELIORATION DU PROJET GAGNANT

Dans une délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 1921, le président du Jury, M. Danne architecte diplômé du gouvernement, est mandaté pour contacter Messieurs Iselin et Marchand pour l'élaboration d'une maquette définitive.

Après plusieurs échanges, le sculpteur, propose une nouvelle maquette qui recueille l'adhésion du président du jury. Ce dernier adresse alors au maire, un courrier très technique détaillant les changements.

Cette missive est lue et examinée lors du conseil municipal du 22 février. Dans le même point de l'ordre du jour il est fait également lecture d'un courrier cosigné par les deux conseillers techniques qui avaient assisté le jury lors du choix. « *A la demande pressante* » de M. Danne, les hommes de l'art, se sont rendus également dans les ateliers de l'artiste et ils font part de leur avis.



Ce projet composé d'un piédestal sobrement décoré comportant les emplacements nécessaires aux inscriptions et surmonté d'un groupe de trois personnages fort bien disposés et symbolisant la défense du foyer -  
La femme et l'enfant, protégés par l'homme mûr, voient partir le jeune père & l'époux qui s'arrache stoïquement à leur étreinte.  
Ce sujet nous paraît bien conçu, innovant & parfaitement exécutable en pierre - C'est pourquoi à titre d'avis officieux nous vous adressons la présente lettre en vous renouvelant l'assurance etc...  
Signé : Grandiqueaux - Signé : Henri Dubret -

Compte-tenu des avis éclairés et de la recommandation du maire M. Lévy, qui lui aussi a pu voir la maquette lors de sa visite chez Iselin, le conseil dans son ensemble adopte définitivement le nouveau projet et donne mandat au Maire pour conclure un traité définitif avec le statuaire.

Le 4 juillet 1922 dans une nouvelle réunion du conseil, le maire informe que l'expédition de la pierre et la mise en chantier du monument est en bonne voie, avec une promesse formelle d'achèvement pour la Toussaint. Sur proposition du premier édile, l'assemblée vote un crédit total de 50.000 francs. Cette somme sera en grande partie couverte par le montant récolté par la souscription soit 42.000 francs.

Fin 1922, le monument est enfin érigé et le parisien Georges Iselin, issu d'une famille de sculpteur originaire du village Haut-Saônois de Clairegoutte, peut enfin gravé définitivement dans la pierre l'année de construction, visible sur la photo ci dessous.



Cette fois ci, la ville a enfin son monument à la gloire de ses enfants morts pour la patrie. Il ne reste donc plus qu'à l'inaugurer... Mais voilà cela ne sera pas pour tout de suite !

#### 4) 1923-1925 UN LITIGE A REGLER !

A la réception du chantier, la ville exprime son désaccord sur la conformité de l'exécution du contrat : Certains détails du groupe sculpté, ne correspondent pas à la maquette. Les principaux points de non-conformité nous sont révélés à travers le registre des délibérations communales.

Qu'il ainsi et notamment il importe de donner une direction normale à la jambe gauche du soldat qu'on voit à gauche en faisant face au monument ; qu'en effet M. Iselin a donné à cette jambe une telle direction que la cuisse est nécessairement déjetée en dehors du bassin ;

qu'il convient, d'autre part, de ne pas conserver au visage de ce même soldat une expression sinistre qui ne répond pas au sujet que M. Iselin a voulu traiter ;

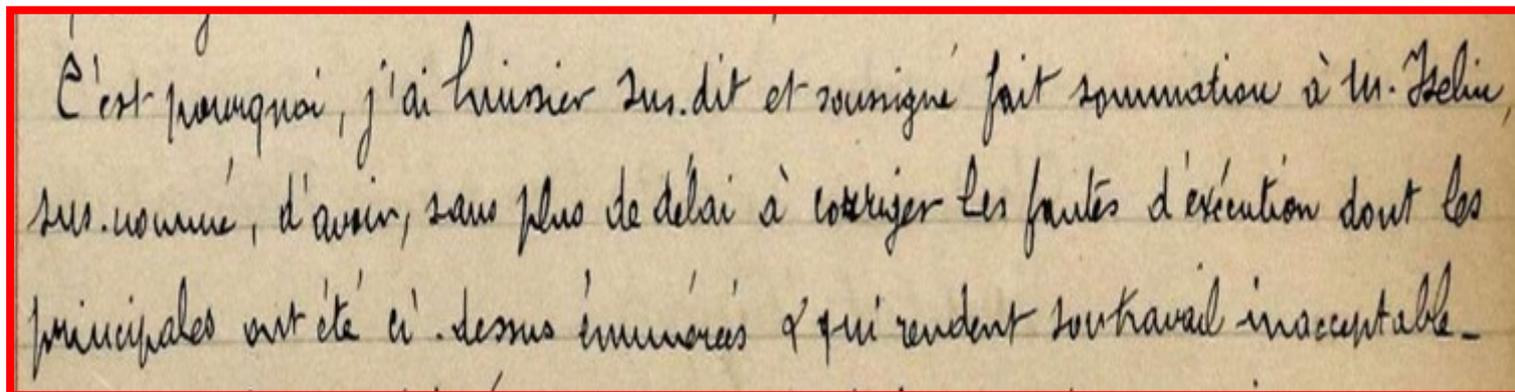
que les mains qui, à vrai dire ne sont pas dessinées, ne sont pas, non plus, proportionnées aux personnages ; qu'il en est de même des pieds de l'enfant ;

que les joints devraient être invisibles, etc... etc...

Commence alors un bras de fer entre les deux parties.

Après plusieurs relances amiables, le 18 juin 1923 le sculpteur reconnaît que des retouches sont nécessaires et il s'engage à les effectuer. Le règlement du litige semble être en bonne voie, mais voilà le temps passe vite et le statuaire n'est pas pressé de tenir son engagement verbal. Pire encore, par l'intermédiaire de la société des artistes français, le 30 mai 1924, Iselin « *a manifesté la volonté de ne pas retoucher une œuvre semblable à la maquette digne de son talent habituel et de sa réputation artistique...* » Cette fois ci, c'en est trop, le conseil municipal donne mandat à un de ses membres pour engager des recours en justice. Maître Maurice Drouot, avocat à Gray, se charge de représenter bénévolement les intérêts de la ville.

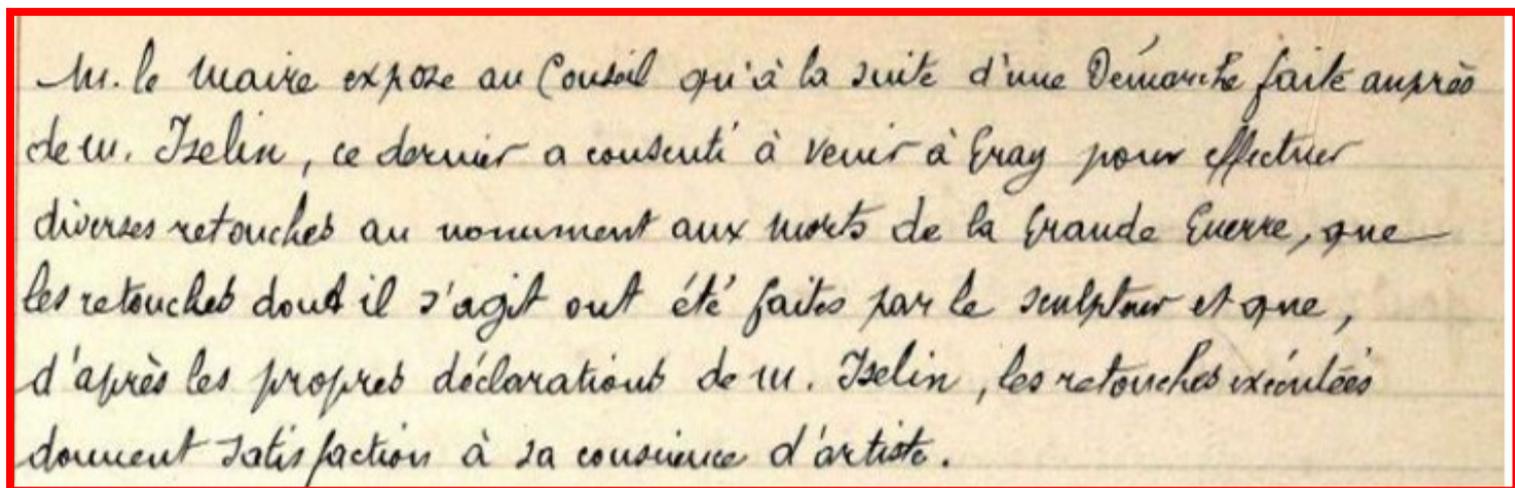
Début juillet 1924, à son domicile parisien le sculpteur se voit remettre en main propre, par un huissier mandaté, une sommation à terminer son œuvre dans les termes du contrat signé avec la ville de Gray.



C'est pourquoi, j'ai huissier sus.dit et soussigné fait sommation à M. Iselin, sus. nommé, d'avis, sans plus de délai à corriger les fautes d'exécution dont les principales ont été ci. dessus énumérées & qui rendent son travail inacceptable.

Face à Maître Bouchet du tribunal civil de la Seine, l'artiste déclare « *Je n'ai aucune réponse à vous faire !* » Poursuivant ses démarches Maître Drouot présente dans la foulée une requête au conseil de préfecture. La démarche sera longue mais efficace.

Entre temps en mai 1925, suite aux résultats des élections municipales, la composition du conseil est quelque peu bouleversée. Par un vote à bulletin secret M. Moïse Lévy, maire sortant, cède le fauteuil à son opposant (14 voix contre 7). Ce changement n'altère en rien les démarches de la ville, il y a toujours eu l'unanimité à propos du monument. Dans la séance du 20 août 1925, le tout nouveau maire de la ville, Monsieur Paul Faivre prend la parole :



M. le maire expose au Conseil qu'à la suite d'une dénonciation faite auprès de M. Iselin, ce dernier a consenti à venir à Gray pour effectuer diverses retouches au monument aux morts de la Grande Guerre, que les retouches dont il s'agit ont été faites par le sculpteur et que, d'après les propres déclarations de M. Iselin, les retouches exécutées donnent satisfaction à sa conscience d'artiste.

Après plus de deux ans et demi de litiges les retouches, apportées au monument par l'artiste, permettent enfin de procéder, à la réception définitive des travaux, à l'arrêt des procédures judiciaires et au paiement du solde restant dû au sculpteur. Afin de célébrer dignement la mémoire de ses enfants morts pour la France, l'inauguration officielle du monument sera fixée au dimanche six septembre 1925.

Claude JANNIOT Août 2025

# 1) INAUGURATION DU MONUMENT

Journal le Petit Comtois du lundi 7 septembre 1925



La ville de Gray qui avait répondu joyeusement à l'appel de son maire et avait magnifiquement décoré ses rues pittoresques et ses vieilles maisons, s'est réveillée dans la brume et sous la pluie. La journée, qui devait associer le souvenir des morts et les efforts des vivants puisqu'il s'agissait d'inaugurer le monument aux morts de la grande guerre et la deuxième Foire-Exposition, paraissait devoir se continuer sous les averses. Il n'en fut heureusement rien et vers midi la pluie cessa, quelques rayons de soleil ont même parfois lui, montrant à M. Chaumet, ministre du commerce, que le ciel comtois n'avait point la même sévérité que le caractère de ses habitants...

## A L'HOTEL DE VILLE

Sur le parvis du pittoresque hôtel de ville, des enfants, orphelins de guerre, adressèrent un petit discours à M. Chaumet et à M. Jacquet, préfet de la Haute-Saône. Madeleine Faradon, Marguerite Breton, présentèrent au ministre et au délégué de M. Painlevé de superbes gerbes de fleurs. André Loth exprima la joie de la ville de Gray au moment où elle reçoit M. Chaumet; Charles Pinot, souhaita la bienvenue à M. Jacquet, préfet et lui dit la reconnaissance de la cité qui, « **après les larmes se redresse pour affirmer toute sa vitalité** ». Dans la grande salle du conseil municipal, M. Faivre, maire de la ville, entouré et ses adjoints et du conseil municipal reçoit ses hôtes : M. Chaumet, le lieutenant- colonel Spinal, représentant M. Painlevé; MM. Jeanneney, Gras, Marsot, sénateurs; Morel, About, de Menthon, députés; Jacquet, préfet de la Haute-Saône; Dadin, sous-préfet de Gray; les conseillers généraux de l'arrondissement, etc...



**M. Chaumet Ministre du commerce devant l'hôtel de ville**

## AU MONUMENT

A un angle des Promenades se dresse le monument aux morts, œuvre du sculpteur Iselin. L'artiste a figuré au sommet du piédestal quatre soldats. Après le long et lugubre appel des morts, qui éveilla aux cœurs tant de douceurs jamais apaisées, le président des Anciens combattants adresse un souvenir ému à la mémoire de ses anciens compagnons d'armes, « morts pour que la France vive ».

La sonnerie au drapeau retentit.

M. le maire de Gray prend à son tour, la parole et prononce un superbe discours dans lequel il exalte le sacrifice accompli par les 270 héros dont la Ville de Gray conservera l'impérissable souvenir. M. Faivre va alors déposer une couronne de bronze aux pieds du monument, au nom de la ville, et en hommage de la reconnaissance de tous les Graylois.

Une pièce de vers de circonstance, dont l'auteur est M. Charles Couyba, fut déclamée avec âme par une fillette et un jeune garçon, pupilles de la nation.



Puis M. Chaumet prit la parole.

*« IL appartenait à M. Ossola, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, d'apporter aux enfants de Gray morts pour la patrie L'hommage du gouvernement de la République. Il a dû aller célébrer à Meaux l'anniversaire de la bataille de la Marne. Je viens donc, au nom de la Nation tout entière, m'incliner devant ce monument, qui rappelle les noms des 270 enfants de Gray morts pour la patrie. A leurs parents, à leurs orphelins, j'apporte notre salut respectueux et l'engagement que jamais le gouvernement n'oubliera la dette sacrée contractée envers ceux qui ont sauvé la patrie, Dans toutes les communes de France des monuments s'élèvent qu'inspire un sentiment analogue de respect et de reconnaissance envers les morts Après avoir subi les horreurs de la guerre, nous voulons la paix, pour nous et pour le bien de l'Humanité tout entière. Cette paix, ne se décrète pas par notre seule volonté; mais nous la préparons avec la conscience de servir les intérêts du Droit et de la Civilisation. En honorant nos morts, nous nous souvenons qu'ils ont voulu que la France ne vive pas d'une vie réduite, et nous prenons ici l'engagement de nous sacrifier, nous aussi, comme ils l'ont fait, pour rendre la France plus prospère et plus fraternelle ».*

La Marseillaise retentit et la cérémonie douloureuse s'achève.